



Faire un legs ou testament pour donner une voiture de peu de valeur

Par Chikop

Bonjour Madame, Monsieur,

je suis veuf et j'ai 2 enfants

je dispose de 3 voitures tres tres usagées, je souhaiterais désigner (par legs ou testament ?) l'un de ces véhicules à un de mes enfants comment faire ..ces véhicules ont très peu de valeurs l'un 700? l'autre 600? mais sont en état de rouler et la plus vieille de 400000kms que j'utilise quotidiennement n'est plus cotée et en mauvais état

En vous remerciant de votre réponse
Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un leg ou un testament relèvent d'une même démarche : vous attribuez un bien à un héritier, et il le recevra après votre décès.

Consultez votre notaire.

Par yapasdequoi

Une précision : si au jour de votre décès le bien n'est plus en votre possession (vendu/détruit/donné), le testament n'aura aucun effet.

Par Rambotte

Bonjour.

Pour ces biens de peu de valeur, vous pourriez en faire don à Noël ou à leur anniversaire, une à chaque enfant, et vous gardez celle dont vous avez usage.

Comme ça, ce seront des donations à titre de présent d'usage, non rapportables à la succession.

PS Vous dites que vous avez 3 voitures, mais vous ne donnez le prix que de 2.

Par yapasdequoi

Si vous voulez donner ces véhicules (= avant votre décès), n'oubliez pas les formalités de cession d'un véhicule.

Par ESP

Bienvenue

Comme dit plus haut par Rambotte, un bien de faible valeur peut être donné en cadeau .

Le Cerfa n°15776*01, formulaire de certificat de cession, comporte une cadre "cedé" à cocher.

Par Isadore

Bonjour,

Si les véhicules sont très usagers, il vaudrait sans doute mieux faire votre don tout de suite à votre enfant plutôt que d'attendre votre décès.

Par LaChaumerande

Bonjour

Je m'incrute, veuillez m'en excuser.

J'ai l'intention de donner officiellement à ma fille une voiture qu'elle utilise depuis 8 ans, et je vais suivre vos indications (Cerfa n°15776*01).

Faut-il d'abord faire un contrôle technique ?

Par yapasdequoi

La démarche en détail :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1707[/url]

Par yapasdequoi

Le CT étant valable 2 ans, autant bien choisir le moment pour procéder à la cession en profitant du dernier CT.